

CHAPITRE II

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES
A SA TROISIEME SESSION

Résolution 3.1

LISTE DES ESPECES ENUMEREES AUX ANNEXES A LA CONVENTION

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant que par sa résolution 1.4 adoptée à sa première session elle chargeait le Conseil scientifique de formuler des directives pour l'application des termes de la Convention et de revoir la liste des espèces figurant aux annexes à la Convention,

Notant avec satisfaction que le Conseil a fait rapport à la Conférence des Parties sur ces questions et a formulé un certain nombre de recommandations à son intention,

1. *Convient* qu'en appliquant les directives relatives à l'interprétation de l'expression "espèces menacées" figurant dans la résolution 2.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session les principes généraux suivants seront suivis :

a) La restriction imposée à l'inscription des espèces à l'annexe I, qui correspond aux espèces "en danger", vaut pour les futures propositions d'inscription mais pas nécessairement pour les espèces déjà inscrites;

b) Sachant que l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article III de la Convention dispose qu'une espèce migratrice peut être supprimée de l'annexe I lorsque l'on est assuré que ladite espèce ne risque pas d'être à nouveau mise en danger du fait de son retrait de l'annexe I et du défaut de protection qui en résulterait, les espèces "en danger" (E), "vulnérables" (V) ou "insuffisamment connues" (K*) selon la classification de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) devraient être maintenues à l'annexe I ainsi que toutes espèces rares dont la reproduction a lieu sur un nombre limité de sites vulnérables par essence;

2. *Convient* que seules les espèces ou les taxons inférieurs seront ajoutés aux annexes à la Convention et que les espèces migratrices regroupées sous un taxon supérieur figurant déjà à l'annexe II ne devront être identifiées qu'au moment de l'élaboration d'ACCORDS;

3. *Adopte* la directive selon laquelle un Etat devrait être considéré comme un "Etat de l'aire de répartition" pour une espèce migratrice donnée lorsqu'une partie importante d'une population géographiquement distincte de ladite espèce se trouve occasionnellement sur son territoire;

4. *Prie* le dépositaire de corriger les noms des espèces ci-après, lorsque les annexes seront mises à jour, afin de tenir compte de la nomenclature type en vigueur, comme suit :

Annexe I

MAMMALIA

CETACEA

Balaenidae

Supprimer *Eubalaena glacialis* (s.1)
Insérer *Eubalaena glacialis*
Eubalaena australis

ARTIODACTYLA

Camelidae

Supprimer *Lama vicugna** (à l'exception des populations péruviennes)
Insérer *Vicugna vicugna** (à l'exception des populations péruviennes)

Annexe II

MAMMALIA

CETACEA

Delphinidae

Supprimer *Globicephala melaena* (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)
Insérer *Globicephala melas* (populations de la mer du Nord et de la Baltique exclusivement)

et d'indiquer à l'aide de renvois sur les annexes révisées lorsque cela est nécessaire quels étaient les noms précédemment utilisés;

5. *Prie* les Parties lorsqu'elles établissent des propositions d'inscription de nouvelles espèces à l'annexe I de se demander si ces espèces devraient également figurer à l'annexe II;

6. *Prie instamment* toute Partie qui propose l'adjonction à l'annexe II d'une espèce pour laquelle elle est Etat de l'aire de répartition d'entreprendre des négociations avec d'autres Etats de l'aire de répartition en vue de la conclusion d'un ACCORD portant sur ladite espèce;

7. *Prie instamment* les Parties de présenter des propositions conformément à l'article XI de la Convention en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa quatrième session concernant l'inscription à l'annexe II des espèces déjà inscrites à l'annexe I de la Convention qui bénéficieraient de ladite inscription et de prendre dans l'intervalle des mesures en vue de l'élaboration d'ACCORDS pour lesdites espèces; et

8. *Encourage* les Parties à envisager de présenter des propositions d'inscription aux annexes d'espèces de régions du monde actuellement sous-représentées et à aider les pays en développement Parties à élaborer ce type de proposition.